

Offre d'achat d'un bien immobilier

Nous soussignés :

Demeurant :

Mail :

Désignation du bien :

Logement : typologie (T1, T2, T3...):

Annexe (jardin, garage) :

Adresse :

Nous vous proposons de nous porter acquéreur du bien, au prix de : €

Nous reconnaissons que la présente offre d'achat sera étudiée avant toute acceptation selon les modalités prévues aux articles D 443-12-1 du CCH et L 443-11 du CCH (voir ci-après).

Fait à Le

Signature(s) précédées de la mention « **Lu et approuvé, bon pour offre d'achat au prix de** €* »
(en chiffres et en lettres)

[Pour envoyer ce formulaire par mail, cliquez ici](#)

***Hors frais de notaire et éventuels frais annexes (frais de dépôt de pièces et division cadastrale)**

Cadre réservé à l'organisme :

Offre reçue le : à h



Les informations collectées par HABITAT DE VIENNE directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'accession éventuelle d'un logement. Ces informations sont à destination exclusive d'HABITAT DE LA VIENNE et seront conservées le temps de la réalisation de la demande et au maximum 5 ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à HABITAT DE LA VIENNE –Relais Informatique et Libertés - à l'adresse suivante 33 rue du Planty – 86180 BUXEROLLES. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Extrait de l'article D 443-12-1 du CCH :

« Pour l'application de l'article L. 443-12, la date de remise des offres d'achat est constatée par tout moyen. »

Vente selon ordre de priorité conformément au III de l'article L 443-11 du CCH :

« Les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité, à :

1. À toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1 du CCH, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
2. Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
3. Toute autre personne physique (sans plafond de ressources) ;
4. Pour les PLS de plus de 15 ans : toute personne morale de droit privé. »

